

**Des valeurs partagées,
des intérêts communs**

Plan d'action



**Projets visant
à faciliter l'accès
aux professions
et métiers réglementés
mis en œuvre par le
ministère de l'Immigration
et des Communautés
culturelles (MICC)
et ses partenaires**

Pour plus d'information, communiquez avec :
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Direction des affaires publiques et des communications
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205
Site Internet : www.micc.gouv.qc.ca

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes, la double formulation féminine et masculine est adoptée.

© Gouvernement du Québec — Juillet 2006
Tous droits réservés pour tous pays

RAPPEL HISTORIQUE

Au cours des dernières décennies, le gouvernement et ses partenaires ont mis en œuvre diverses mesures en vue de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les personnes formées à l'étranger qui souhaitent faire reconnaître leurs acquis.

- Dès 1971, un service des équivalences d'études a été créé afin d'apporter une solution concrète aux immigrants qui se destinaient directement au marché du travail et qui devaient faire valoir leurs diplômes étrangers auprès d'employeurs peu familiers avec ceux-ci. Ainsi, les personnes immigrantes formées à l'étranger peuvent obtenir un document, aujourd'hui nommé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, qui indique à quoi correspondent leurs études par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes.
- En 1973, le Code des professions accordait aux ordres professionnels le pouvoir facultatif d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, ainsi que le pouvoir, toujours facultatif, d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance des certificats de spécialiste.
- En 1988, le Code des professions rend obligatoire l'adoption de normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste des ordres professionnels.
- Dans les années 1990, les premiers documents d'information sur des professions et des métiers réglementés sont produits et diffusés au Québec et à l'étranger. Des projets sont également mis en œuvre en matière de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint.
- En 1994, le Code des professions introduit, pour les ordres professionnels, le devoir d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
- En octobre 2001, la Table de concertation sur l'immigration et l'admission aux ordres professionnels est mise sur pied afin de généraliser les bonnes pratiques, déjà adoptées par certains ordres, et de promouvoir de nouvelles approches pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.
- En mai 2002, le gouvernement du Québec adopte une politique et un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) contribue, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire.

EFFORTS RÉCENTS DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

Au cours des dernières années, l'approche adoptée par le MICC et le gouvernement, en matière d'accès aux professions et métiers réglementés, a été marquée par une volonté de consulter les personnes immigrantes et les intervenants touchés par la question, ainsi que d'associer étroitement les partenaires à la recherche de solutions. Le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés et l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger témoignent de cette volonté.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

En mars 2004, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a annoncé la formation du Groupe de travail sur les professions et métiers réglementés. La mise sur pied de ce Groupe de travail de parlementaires s'inscrivait dans la foulée de la mise en œuvre du Plan d'action 2004-2007 en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. Il avait pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations et de proposer des solutions pour lever certaines de ces difficultés.

Le rapport du Groupe de travail de parlementaires a été rendu public le 18 mars 2005 par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles. Depuis, plusieurs recommandations ont été réalisées ou sont en voie de l'être.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES COMPÉTENCES DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

En vue d'accélérer la concertation de tous les intervenants visés par la question de la reconnaissance des acquis par les ordres professionnels, la formation d'une équipe intersectorielle a été annoncée lors du Forum des générations qui s'est tenu en octobre 2004. Cette équipe était composée, notamment, de représentants des ordres professionnels, des établissements d'enseignement collégial et universitaire et du gouvernement.

Sur la base des recommandations du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés qui concernent l'accès aux professions régies par les ordres professionnels, le mandat de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger était le suivant : circonscrire les principales difficultés qui empêchent de reconnaître rapidement la formation et les compétences des personnes formées à l'étranger; déterminer les actions et les mesures incontournables pour lever ces difficultés; susciter l'engagement des intervenants concernés à réaliser rapidement des actions structurantes et concrètes qui auront un impact significatif.

Le rapport a été remis officiellement à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles le 5 décembre 2005. Depuis, plusieurs recommandations ont été réalisées ou sont en voie de l'être. Un comité multipartite, formé de représentants des principaux acteurs du système professionnel, dont certains étaient membres de l'Équipe de travail, a été créé afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail ainsi que la cohérence des actions en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Le mandat de l'Équipe de travail se limitant aux professions régies par les ordres professionnels, le MICC a reçu le mandat de collaborer avec d'autres partenaires pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de parlementaires qui touchent les autres professions et métiers réglementés.

ACTIONS ET MESURES RÉCEMMENT MISES EN ŒUVRE

Les actions récentes du ministère et de ses partenaires¹ visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés sont orientées en fonction de trois objectifs : mieux informer les personnes immigrantes, mieux reconnaître la formation et l'expérience et mieux assurer l'accès à la formation d'appoint.

POUR MIEUX INFORMER LES PERSONNES IMMIGRANTES

- En septembre 2002, le MICC met sur pied le Service d'information sur les professions réglementées. Ce service permet de préparer les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel. Depuis l'automne 2005, des services d'information en matière d'accès aux professions et métiers réglementés sont accessibles aux candidats encore à l'étranger et aux nouveaux arrivants établis dans toutes les régions du Québec.
- Des documents d'information générale, intitulés *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* et *Les métiers régis de la construction et les métiers régis hors construction*, sont distribués à la clientèle du MICC, à l'étranger et au Québec. Ces documents disponibles en français, en anglais et en espagnol, peuvent aussi être consultés dans le site Internet du ministère.
- Quarante-cinq fiches d'information spécifiques aux professions régies par les ordres professionnels ont été produites par le MICC et validées par les ordres. Elles sont distribuées à la clientèle du MICC et sont disponibles dans le site Internet du ministère. Le MICC compte traduire ces fiches en anglais et en espagnol au cours des deux prochaines années.
- Le guide d'aide à l'intégration « Apprendre le Québec » propose de l'information sur les professions et métiers réglementés et incite les candidats à entreprendre leurs démarches auprès des organismes de réglementation avant même leur arrivée au Québec.
- À l'étranger, des séances d'information, animées par les conseillers en immigration du MICC, visent à renseigner davantage les candidats sélectionnés sur la question de l'accès aux professions régies par un ordre professionnel.
- Une mesure d'accompagnement, offerte par le Service d'information sur les professions réglementées, permet de soutenir les personnes formées en médecine dans leurs démarches d'insertion professionnelle, que ce soit par l'accès à la profession de médecin ou par une aide visant la réorientation vers une profession connexe dans le domaine de la santé.

POUR MIEUX RECONNAÎTRE LA FORMATION ET L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES IMMIGRANTES

Des mesures variées ont été mises en œuvre afin mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes. Ces mesures visent notamment à améliorer les méthodes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis, à élaborer de nouveaux outils de reconnaissance des acquis pour certaines professions, à préparer les candidats aux examens de contrôle des connaissances ou à des formations d'appoint, à permettre l'échange d'expertise ou à établir des formes de collaboration entre des ordres professionnels et des établissements d'enseignement situés à l'étranger. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

¹ Ordres professionnels, Conseil interprofessionnel du Québec, Office des professions du Québec, Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, établissements d'enseignement, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux, Commission de la construction du Québec.

Modifications au Code des professions

- Un projet de loi modifiant le Code des professions afin d'habiliter les ordres professionnels à délivrer de nouvelles formes de permis est entré en vigueur en juin 2006. Ces nouvelles formes de permis permettront d'accélérer l'intégration professionnelle de candidats à l'exercice de professions régies qui ont été formés à l'étranger. Ainsi, les ordres qui le souhaitent peuvent maintenant adopter des règlements prévoyant les conditions de délivrance de tels permis. Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, chaque ordre devra produire un rapport à l'Office des professions du Québec sur la mise en application de ces dispositions. Les ordres qui n'auront pas adopté de règlement en vertu de ces nouvelles dispositions devront y exposer les motifs justifiant cette décision.
- Cette loi prévoit également que la révision d'une décision rendue par un ordre professionnel sur la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation doit être effectuée par des personnes distinctes de celles qui l'ont rendue.

Mesures visant à améliorer les méthodes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis

- Le 10 février 2006, les dirigeants des ordres professionnels ont adopté, à l'unanimité, des principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec. Les ordres professionnels ont ainsi convenu de s'assurer que leurs politiques et procédures en matière de reconnaissance des acquis sont en conformité avec ces principes. Les ordres professionnels procéderont, d'ici le 31 mars 2007, à l'évaluation de leurs pratiques au regard des principes adoptés. À la suite de cette analyse, les ordres professionnels détermineront, s'il y a lieu, les actions qu'ils prendront pour améliorer leurs pratiques.
- Des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalences et des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel sont organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec à l'intention du personnel des ordres professionnels.

Mesures visant l'élaboration de nouveaux outils de reconnaissance des acquis

- L'Ordre des chimistes du Québec a conçu un outil d'autoévaluation, accessible dans son site Internet. À l'aide de cet outil, le candidat peut, sans frais et à distance, déterminer son profil et, le cas échéant, les carences potentielles à combler. L'autoévaluation permet au candidat, dans un premier temps, d'établir un profil de ses acquis, en termes de formation et d'expérience, ainsi que de planifier et d'acquérir la formation manquante pour mettre à niveau ses compétences avant même son arrivée au Québec. Grâce à cet outil, le candidat peut également consulter la banque de programmes de cours approuvés par l'Ordre.
- L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a élaboré un outil d'évaluation des acquis expérientiels des candidats déjà établis au Québec, afin que les compétences acquises sur le marché du travail puissent compenser la formation ou une partie de la formation manquante.
- L'Ordre des technologues en radiologie du Québec rendra disponible, dans son site Internet, un outil d'autoévaluation permettant au candidat à l'immigration et au nouvel arrivant de déterminer leur potentiel d'admissibilité à l'Ordre. L'outil tiendra compte à la fois de la formation et de l'expérience du candidat. Ce dernier pourra également connaître les lacunes qu'il devra combler ainsi que les documents et attestations à rassembler avant de présenter sa demande formelle. Une banque d'information sur la formation dans différents pays sera créée, ce qui facilitera la tâche aux personnes ne pouvant fournir les descriptions de cours.

- L'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec élabore un modèle de profil de compétences du technologiste médical juste, précis et détaillé pour évaluer et reconnaître de façon équitable les diplômes obtenus et l'expérience acquise à l'étranger. Cet outil permettra également de mieux cibler la formation d'appoint requise pour obtenir une reconnaissance complète du diplôme ou de la formation. Il permettra aussi de réduire les délais requis pour satisfaire aux exigences menant à l'obtention du permis d'exercice.

Mesures de préparation des candidats à la formation d'appoint ou aux examens de contrôle des connaissances

- Des ateliers préparatoires à la partie orale et clinique de l'examen des sciences cliniques médicales du Collège des médecins du Québec ont été offerts à Montréal, au cours des étés 2003, 2004 et 2005, aux candidats admissibles à l'examen par le Centre d'évaluation des sciences de la santé de l'Université Laval. Des groupes d'étude ont aussi été mis en place au cours des étés 2004 et 2005 sous la coordination de deux associations de médecins formés à l'étranger.
- L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a réalisé un document de formation à l'intention des personnes diplômées hors du Québec, en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet à la candidate ou au candidat de se familiariser avec le contenu, la forme, le déroulement et les aspects organisationnels de l'examen. Il comprend des questions conformes à celles que comporte l'examen, lesquelles sont suivies d'un corrigé et d'explications visant à favoriser la consolidation et l'enrichissement des connaissances. Le document est accompagné d'un supplément qui porte sur le contexte de l'exercice de la profession au Québec.
- L'Ordre des agronomes du Québec a préparé un guide d'autoformation en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet aux diplômés de l'étranger de mieux connaître le contexte d'exercice de la profession d'agronome au Québec, d'accroître leur taux de réussite à l'examen d'admission et de réussir leur intégration au marché du travail, particulièrement en région.
- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec offrira un atelier d'introduction à la pratique de la physiothérapie au Québec. Cet atelier visera à aider les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique formés à l'étranger à mieux réussir les cours et les stages qui leur sont prescrits et à faciliter leur intégration au marché du travail. Le contenu de la formation portera notamment sur la fonction de travail en physiothérapie, les conditions d'exercice des deux professions visées et les aspects légaux régissant l'activité professionnelle.
- L'Ordre des technologues en radiologie rendra disponible un document de référence pour aider les personnes formées à l'étranger à préparer l'examen d'admission. Ce document portera notamment sur le déroulement, le format et le contenu de cet examen ainsi que sur le contexte spécifique de la pratique de la profession au Québec.

Outils de comparaison des études

- Une nouvelle trousse d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* a été produite par le MICC.
- Le MICC produit des guides de comparaison des études qui fournissent des renseignements utiles permettant de faire une comparaison d'ordre général entre le système éducatif officiel d'un pays ou d'une province et celui du Québec. À ce jour, cinq guides sont accessibles dans le site Internet du MICC : Chili, Chine, France, Maroc et Rwanda. D'autres guides seront produits et diffusés au cours des deux prochaines années.

Ententes en matière d'échange d'expertise

- Une entente entre le Conseil interprofessionnel du Québec et le MICC a été conclue en vue de favoriser l'échange de renseignements factuels et d'expertise sur l'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec. Les analystes en éducation internationale au MICC, de même que les responsables de l'admission au sein des ordres professionnels, peuvent échanger des données générales qu'ils détiennent sur les différents systèmes scolaires qui existent dans le monde. Ils peuvent également échanger sur les méthodes d'évaluation des diplômes étrangers, le résultat de l'évaluation de certains de ces diplômes, l'authentification des documents et leur traduction.

Pour les personnes immigrantes, cette collaboration facilitera et accélérera l'étude de leur dossier en vue d'obtenir un permis d'un ordre professionnel ou une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

- L'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) ont conclu une entente visant à faciliter l'échange d'expertise sur l'évaluation des diplômes des infirmières et des infirmiers formés à l'étranger. Cet échange d'expertise se fait entre les analystes en éducation internationale du Service des évaluations comparatives d'études du MICC et les responsables de l'admission à l'Ordre. Pour les personnes à qui l'Ordre demande une Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le MICC est chargé d'évaluer les diplômes obtenus hors du Québec afin d'établir une comparaison générale entre ces diplômes et les repères scolaires québécois, tandis que l'Ordre évalue le contenu de la formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

Cette entente simplifie les démarches des personnes visées en vue de l'évaluation des acquis scolaires et de la reconnaissance d'équivalence. En effet, les personnes n'ont à produire qu'une seule demande sur un formulaire conjoint et à transmettre les renseignements et les documents requis qu'une seule fois.

Ententes de collaboration entre des ordres professionnels et des établissements d'enseignement situés à l'étranger

- Certains ordres, dont l'Ordre des ingénieurs du Québec, ont conclu des ententes de reconnaissance réciproque des diplômes avec des établissements d'enseignement étrangers dont les normes et les procédures d'agrément respectent celles des ordres professionnels du Québec. Les candidats diplômés de ces établissements habilités se voient ainsi facilement reconnaître l'équivalence de leur diplôme. Dans certains cas, les candidats n'ont aucun examen de contrôle des connaissances à passer.
- L'Ordre des acupuncteurs du Québec travaille à la mise en place de mécanismes de collaboration avec des organisations situées en Chine qui offrent des programmes de formation en acupuncture conformes aux exigences québécoises et reconnus à cette fin par l'Ordre. Ces mécanismes visent à simplifier le processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés dans ces établissements. Ces candidats n'auront plus à réussir l'examen portant spécifiquement sur l'acupuncture ce qui réduira les délais et les coûts pour obtenir le permis d'exercice.

POUR MIEUX ASSURER L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT

- Deux programmes de formation d'appoint à l'intention des infirmières et infirmiers formés à l'étranger, conçus à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, sont offerts afin de répondre aux besoins des candidats qui se font prescrire par l'Ordre une formation d'appoint en vue de la reconnaissance de l'équivalence de leur

diplôme. Un premier programme d'une durée de huit mois porte sur la gérontologie, la santé mentale et l'intégration des connaissances en soins infirmiers. Un deuxième programme, d'une durée d'environ 17 semaines, vise strictement l'intégration des connaissances en soins infirmiers dans le contexte québécois et comprend un stage clinique supervisé. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.

- Un projet de tutorat, nommé Accès rapide à l'Ordre des ingénieurs, a été élaboré à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes. Il est offert depuis quatre ans aux candidats formés à l'étranger pour les préparer aux examens en vue de la reconnaissance de l'équivalence. Les activités de tutorat mettent les candidats en contact avec un ingénieur « parrain ». Ce projet a permis d'améliorer le taux de réussite aux examens. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.
- L'Ordre des ingénieurs du Québec et le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes ont collaboré à l'élaboration, par l'École polytechnique, d'un certificat de 30 crédits et d'un programme court de 15 crédits à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger. Ces programmes visent la préparation aux examens prescrits par l'Ordre en vue de la reconnaissance de l'équivalence et la mise à jour des connaissances.
- Une formation d'appoint est offerte aux candidats formés à l'étranger ayant reçu une prescription de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.
- L'Ordre des acupuncteurs du Québec mettra sur pied des stages personnalisés, en clinique privée, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de formation des personnes formées à l'étranger. Cette expérience en milieu de travail québécois leur permettra d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences liées, notamment, à la législation spécifique à la profession, à la tenue de dossier et aux relations avec les patients et de mieux réussir les évaluations sur ces matières.
- En collaboration avec le Collège Ahuntsic, l'Ordre des technologues en radiologie du Québec conçoit un programme de formation d'appoint qui sera offert aux personnes formées à l'étranger afin de mieux les préparer à la pratique professionnelle au Québec. Ce programme, intensif, permettra de réduire les délais pour obtenir la reconnaissance complète de la formation.
- Le MELS s'est récemment engagé à financer les formations de niveau collégial prescrites par un ordre professionnel pour permettre à une personne, possédant déjà une qualification, de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit de pratique au Québec.